



Les archers de la province de Namur

REGLEMENT DE LA FINALE PROVINCIALE EN SALLE **SAISON 2009 - 2010**

1. La finale de la Ligue Provinciale de Namur se déroulera
le dimanche 07//02/2009
dans les locaux des Compagnons Archers de Bertransart,
route de Philippeville, 45, à 6120 Nalinnes.
 2. La finale provinciale est organisée conformément aux règlements FITA, FRBTA et LFBTA, ainsi qu'au règlement particulier ci-dessous, auquel, du fait de leur inscription, les archers déclarent se conformer.
 3. Les tirs s'effectueront de la manière suivante :
 - jeunes et débutants : selon la catégorie sur blason mono-spot de 80 ou 60 cm, à 10 ou 18 mètres, en séquence AB-CD
 - *Les archers ayant participé sur la distance de 10 mètres lors de l'édition de l'année précédente ne peuvent participer qu'à la distance de 18 mètres, ou à 10 mètres sur un blason de taille inférieure.*
 - *Les catégories d'âge 2009 restent d'application jusqu'au terme de la finale 2009-2010.*
 - seniors, masters, vétérans : uniquement sur blasons tri-spot verticaux à 18 mètres, en séquence AB-CD
 - Pour être admis à la finale provinciale, l'archer devra être régulièrement inscrit dans un club dépendant de la Province de Namur et être en règle de cotisation vis-à-vis de la LFBTA au moment de l'inscription.
- ⇒ Les inscriptions seront transmises par les clubs à Yves Souply (CAB) : yves.souply@skynet.be au plus tard le **24/01/2010**. L'inscription ne sera effective qu'après constatation du paiement du droit de participation qui s'élève à **10 €** pour les archers au-delà de 18 ans (senior, master, vétéran) et à **7 €** jusque 18 ans (benjamin, cadet, junior). Le montant de l'inscription sera versé sur le compte bancaire de la Province : 068-2364166-12 ouvert au nom de « Archerie Provinciale - Namur ». Le paiement devra être effectif au plus tard le **02/02/2010**. Lors du paiement, il sera précisé en « communication », soit le nom du ou des archers, soit le nom du club et le nombre d'archers inscrits.
- ⇒ Vu les délais, une preuve de paiement pourra être demandée le jour de la compétition

- ⇒ Lors de l'inscription, il sera précisé :
 - nom, prénom, catégorie distance, blason (pour le pour les jeunes et débutants) et n° d'inscription à la ligue
 - le passeport de tir devra être présenté
 - ⇒ En cas d'absence ou de forfait de l'archer, et sauf cas de force majeure reconnue, le droit d'inscription restera acquis à la Province
 - ⇒ La tenue blanche ou de club est obligatoire, ainsi que le port de chaussures de sport
4. Si une catégorie ne comprenait pas un nombre suffisant d'inscrits, les archers de cette catégorie tireront soit dans la catégorie directement supérieure, soit dans la catégorie correspondante de l'autre sexe.
5. Le jour de la finale, les archers tireront 3 volées d'essai, puis 10 volées de 3 flèches qui permettront de déterminer le tableau des éliminatoires.
6. Lors des finales, et selon disponibilité des cibles, des tirs d'échauffement seront possibles.

7. Horaires :

- Ouverture du Greffe : 10 h 00
 - Echauffement (3 volées) : 10 h 30
 - Éliminatoires (10 x 3 flèches) 11 h 00
 - Finales : après le repas de midi
 - Remise des prix : environ 30 minutes après la fin des finales.
8. Tous les cas et / ou litiges non repris dans le présent règlement seront traités par les arbitres et /ou par le comité Provincial.

délégué de province :

ROSIERE Julien : julien.021@hotmail.com

secrétaire :

BOEVER Pierre : tab@lfbta.be

REPAS

Restauration possible, se renseigner auprès de CAB pour réservation :

Yves Souply : 071/391596 – cab@lfbta.be - yves.souply@skynet.be

| |
|--|
| <p>Secrétariat : Pierre BOEVER – avenue Vauban, 19 – 5000 NAMUR Tél. : 0476 / 21 30 12 – tab@lfbta.be Compte bancaire : « Archerie Provinciale – Namur » 068-2364166-12</p> |
|--|